

SAISI LE 18 FEV. 2008

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme Sportive Professionnelle
A Conseil d'Administration
Au Capital de 1.713.960 Euros
Siège Social : NIMES (Gard)
STADE DES COSTIERES
Avenue de la Bouvine

RCS NIMES n° 332 492 271
85 B 276

1199

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT

L'An deux mille sept, le dix sept décembre à 18 heures 30.

Les actionnaires de la Société NIMES OLYMPIQUE, Société Anonyme Sportive Professionnelle au Capital de 1.713.960 Euros, divisé en 74.520 actions de 23 Euros chacune, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Mixte sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Louis GAZEAU est désigné en qualité de Président.

Monsieur Aimé LANDES et Monsieur Alain GAZEAU, les deux Actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur David GUICHARD est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent 74.396 actions sur les 74.520 actions qui composent le Capital Social. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par les articles 26 et 27 des Statuts, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe GOURSAT, Manager Général est présent.

Monsieur Michel MONTES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Dominique BOUCARD, Expert Comptable de la Société est présent.

Monsieur Samuel CASADO, Expert Comptable de la SAS Sport Développement Gardois, invité, est également présent.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la saison 2006/2007, approbation des comptes et quitus de la gestion,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, approbation des conventions visées,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement ou remplacement des administrateurs dont le mandat est échu,
- Nominations des administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Ordre du jour extraordinaire :

- Proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés, présentée en application de la loi du 19 février 2001,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Président déclare que tous les documents, qui selon la législation des sociétés doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après présentation des comptes et du bilan, lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées et des renseignements complémentaires sont donnés par le Président à la demande des actionnaires.

Plus personne ne demandant la parole le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes concernant les points figurants à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2007, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes et le bilan de cet exercice, se soldant par un bénéfice d'un montant de 3 535,38 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 225.38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225.38, prend acte des conventions mentionnées dans ledit rapport.

Elle prend acte, d'autre part, de la prise d'effet de la convention du 20 janvier 2006 modifiée par avenant signé en date du 10 mai 2006 antérieurement approuvée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 535,38 € en diminution du compte « report à nouveau débiteur » lequel se trouve ainsi ramené au montant de 1 417 591, 32 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, prenant acte de la nécessité statutaire de renouveler les membres du Conseil d'Administration par roulement tous les deux ans, décide de renouveler en qualité d'administrateur, les quatre administrateurs dont les mandats se trouvent échu, pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013 :

Monsieur Michel CASTANIER
Demeurant à Courthézon, 493 Chemin St Dominique

Monsieur Alain GAZEAU
Demeurant à Caveirac, Chemin des Sorbiers

Monsieur Jean-René GILENI
Demeurant à Fourques, 12 Route de Nîmes

Et

Monsieur Michel ROTICCI
Demeurant à Piolenc, Chemin de Rocalibert

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité d'administrateur :

Monsieur Jean AMBROSINO
Demeurant à Uchaud, 9 Voie Domitienne

pour permettre l'application des dispositions relatives au renouvellement par tiers tous les deux ans, la durée du mandat de Monsieur Jean AMBROSINO est fixé à deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité d'administrateur :

Monsieur Yves GILLE
Demeurant à Nîmes, 241 Chemin de Font Chapelle

pour permettre l'application des dispositions relatives au renouvellement par tiers tous les deux ans, la durée du mandat de Monsieur Yves GILLE est fixé à quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, nomme en qualité d'administrateur :

Monsieur Michel MOLIERE
Demeurant à Bouillargues, 20 Rue Bel Horizon

pour permettre l'application des dispositions relatives au renouvellement par tiers tous les deux ans, la durée du mandat de Monsieur Michel MOLIERE est fixé à quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités de publicité légale et réglementaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Les Actionnaires après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration statuant en application des articles L. 225-129 et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes, décident :

- une augmentation de capital social d'un montant maximal de 51 418, 80 € en une fois d'actions ordinaires dont la souscription serait réservée aux salariés de la société, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif ;
- décident en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société entrant dans la catégorie définie ci-avant ;
- délèguent au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de fixer toutes autres modalités de réalisation de l'augmentation de capital et notamment de :
 - . fixer les conditions d'ancienneté à remplir par les bénéficiaires des actions nouvelles,
 - . fixer, dans la limite légale, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles,
 - . déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
 - . fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement d'arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission,
- de procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités de publicité légale et réglementaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 45 et le présent procès-verbal rédigé, clos et signé par le Président, un Administrateur, et le Secrétaire de séance, après lecture.

Le Président
Monsieur Jean-Louis GAZEAU

Les Scrutateurs,

Monsieur Aimé LANDES

Monsieur Alain GAZEAU

Le Secrétaire de Séance
Monsieur David GUICHARD